

Compte-rendu

1^{er} réunion Commission consultative pour le Règlement de voirie de la Collectivité européenne d'Alsace du 26 avril 2023 à l'Hôtel de la Collectivité de Strasbourg

Présents :

- M. Jean-Philippe MAURER, conseiller de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), Président de la commission consultative
- Mme Marie-Paule LEHMAN, conseillère de la CeA
- M. Thomas ZELLER, conseiller de la CeA (en visio)
- M. Jean ADAM, maire de la commune de Erckartswiller, Association des Maires du Bas-Rhin
- M. Stéphane STALLINI, maire de la commune de Steinsoultz, Association des Maires du Haut-Rhin
- M. Alexis LOESEL, Gaz Réseau Distribution France (GRDF)
- M. John FENDER, GRDF
- M. Pascal FOREL, Orange (en visio)
- M. Antoine WINKEL, Orange (en visio)
- Mme Estelle DARLEY, Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement (SDEA)
- M. John MALGARINI, VEOLIA
- M. Alain SIEGEL, Strasbourg Électricité Réseaux (SER)
- M. Alain CORNIER, directeur de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités (DRIM) au sein de la CeA
- M. Jérôme GUILLIER, directeur du pôle Gestion Domaine et Finances, DRIM, CeA
- Mme Léa PUREUR, directrice du projet de règlement de voirie, DRIM, CeA
- Mme Bénédicte GLASSER, cheffe du projet de règlement de voirie, DRIM, CeA
- M. Hubert WALTER, Unité gestion du domaine public, DRIM, CeA
- Mme Djemila BENCHERIF, Direction des affaires juridiques, CeA
- M. Alexandre BILALIS, Direction des affaires juridiques, CeA
- M. Stéphane DELEMONTE, Service Routier Mulhouse, DRIM, CeA (en visio)
- M. Mathieu PICAUD, Mission appui juridique, DRIM, CeA

Absents Excusés :

- Béatrice BULOUE, maire de la commune de Mundolsheim, Association des Maires du Bas-Rhin
- Vincent UNDREINER, Centre d'Exploitation et d'Intervention de Saverne, DRIM, CeA

Ordre du jour :

1. Description de la démarche
2. Planning
3. Présentation et vote du règlement intérieur
4. Articles à enjeux
5. Questions et remarques

M. MAURER ouvre la séance à 14 h 00 et prend acte de l'accord des membres pour que la réunion soit enregistrée. Il est effectué un tour de table des participants en présentiel et en visio. M. MAURER donne la parole aux services.

Mme PUREUR, à l'appui d'un diaporama « Powerpoint », introduit la démarche et évoque l'ordre du jour. Plusieurs raisons motivent le besoin d'édicter un nouveau règlement de voirie appliqué à l'ensemble du réseau routier de la CeA : la création de la CeA, l'homogénéisation et la mise à jour des règles et pratiques en vigueur dans le Haut-Rhin et Bas-Rhin, le transfert des autoroutes et routes nationales.

Mme PUREUR revient sur la définition du règlement de voirie et sur le rôle de la commission consultative, et aborde le calendrier prévisionnel pour l'adoption du projet. L'objectif est de présenter celui-ci en séance plénière du Conseil de la CeA du 20 octobre 2023.

Mme PUREUR informe que les remarques des membres de la commission consultative sont à formuler jusqu'au 12 mai 2023. Une autre réunion de celle-ci est prévue au 12 juin pour statuer sur le projet de règlement de voirie consolidé.

Au vu de la diversité des thèmes abordés, M. MAURER invite les participants à poser leurs questions au fil de la présentation.

Présentation et vote du règlement intérieur :

M. GUILLIER prend la parole pour présenter le règlement intérieur de la commission consultative, qui doit être voté dans le cadre de la première réunion. Le règlement intérieur n'a pas été transmis en amont aux membres de la commission et est lu en intégralité.

M. GUILLIER précise que si le règlement intérieur mentionne que la commission se réunit en principe deux fois, il est tout à fait possible de prévoir une troisième réunion si besoin. Dans ce cas, elle pourrait avoir lieu en fin d'été, notamment dans le but que le projet puisse être adopté en séance plénière du 20 octobre 2023.

M. MAURER demande s'il y a des questions sur le règlement intérieur. Celui-ci vise à définir l'essentiel des conditions de fonctionnement et de délibération de la commission et des modalités d'information des membres.

M. MAURER procède au vote. Aucune opposition ni abstention n'est à relever. **M. MAURER remercie les membres pour l'adoption du règlement intérieur à l'unanimité.**

Présentation des articles à enjeux :

M. MAURER donne la parole aux services de la DRIM pour présenter les points à enjeux du projet de règlement de voirie. Mme GLASSER précise qu'il s'agit ici des principaux changements par rapport aux règlements en vigueur. Les numéros d'articles peuvent être amenés à changer en fonction des éventuelles modifications, mais les titres devraient rester inchangés.

Mme PUREUR rappelle qu'à ce jour, trois règlements de voirie sont en vigueur dans le réseau routier de la CeA, à savoir ceux du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et celui portant sur les routes et autoroutes remises à la CeA par l'État. Pour certaines dispositions, il s'agit également d'inscrire dans le règlement certaines pratiques observées.

Diaporama à l'appui, il est procédé à la lecture des articles à enjeux par Mme PUREUR et Mme GLASSER.

Mme PUREUR présente les articles 15 (publicité en bordure des routes départementales) et 21 (marges de recul). Mme GLASSER présente les articles 28 (débroussaillage) et 31 (saillies). Sur ce dernier point, Mme GLASSER précise que les dispositions inscrites dans le projet de règlement de voirie sont applicables uniquement aux nouvelles constructions.

Il est ensuite procédé aux lectures des articles 33 (entretien des ouvrages des propriétés riveraines), 42 (raccordement d'un tiers à un réseau public), 48 (dispositions préalables au démarrage du chantier) et 52 (prescriptions techniques pour l'ouverture des tranchées).

Mme PUREUR présente l'article 54 (réfection des chaussées). La double réfection des chaussées, pratiquée dans le Bas-Rhin, est abandonnée.

M. ADAM prend la parole. Il demande quel est le délai de garantie pour les réfections définitives. Mme PUREUR répond trois ans, durée de garantie estimée comme suffisante par les techniciens de la CeA. Mme PUREUR dresse les avantages de l'abandon de la double réfection. Un procédé qui fait intervenir plusieurs acteurs, et qui peut engendrer des incompréhensions des riverains.

M. CORNIER complète le propos. Un tassement pour une tranchée, si elle a été mal compactée, est dans la majorité des cas visible dans les dix-huit premiers mois. En fixant la borne à trois ans, on peut donc considérer que la tranchée a été correctement réalisée si aucun tassement n'est apparu. Par ailleurs, une garantie en responsabilité à la charge des opérateurs réseaux ne peut être instituée indéfiniment.

Mme PUREUR rappelle que le projet de règlement de voirie prévoit, par exception, la possibilité de recourir à la double réfection, notamment pour les travaux de grande ampleur.

M. FOREL intervient. Il comprend les remarques précédentes mais trois ans lui paraissent excessif et demande pourquoi la durée de garantie n'aurait pas pu être fixée à un an. Mme PUREUR invite ce dernier à formuler cette remarque par écrit accompagnée d'une justification. Elle précise que la durée de garantie avait été pensée dans un premier temps pour cinq ans, comme cela est parfois le cas dans d'autres départements. Mme GLASSER complète, un tour d'horizon des règlements de voirie appliqués dans les autres départements a révélé que trois ans est une durée de garantie fréquemment retenue.

Mme GLASSER procède à la lecture de l'article 60 (aménagement urbains). La présentation des articles à enjeux s'achève. M. MAURER rappelle que seuls certains articles ont été présentés et invite les participants à prendre connaissance de l'intégralité du projet de règlement de voirie une celui-ci transmis.

Questions et remarques :

En réponse à M. MAURER, Mme PUREUR informe que le projet sera envoyé aux participants d'ici la fin de semaine.

M. MAURER synthétise les éléments présentés. Il revient sur l'abandon de la double réfection, et sur la durée de garantie de responsabilité fixée à trois ans, durée moyenne en la matière. Il rappelle la nécessité de trouver un équilibre.

M. MAURER invite les participants à poser leurs questions ou partager leurs remarques.

M. ADAM demande si les modalités de remblaiement des tranchées (substitution des matériaux, etc.) sont précisées dans les permissions de voirie. Mme GLASSER répond que chaque autorisation précisera les modalités et les conditions techniques de réfection. Des schémas des remblaiements préconisés et selon le type de chaussée figurent dans les annexes.

M. ADAM fait remarquer que certaines tranchées, mal remblayées, sont l'objet d'un affaissement et engendrent des ralentissements de fait en agglomération.

M. GUILLIER prend la parole. Le projet de règlement de voirie est un document d'une cinquantaine de pages. Si la première moitié présente des dispositions principalement d'ordre général et juridique, la deuxième partie, qui contient plus de prescriptions techniques, peut-être susceptible d'intéresser plus directement les participants. Les annexes ne sont pas à négliger et constituent des socles importants. Elles peuvent être reprises dans les permissions de voirie.

M. GUILLIER fait également part de la démarche interne d'homogénéité du règlement de voirie, et notamment de la volonté qui s'y rattache de développer un outil commun pour l'édition des permissions de voirie, ce qui permettrait de retrouver les mêmes prescriptions sur l'ensemble du territoire de la CeA.

M. FENDER demande s'il y a des modifications significatives sur les délais d'interventions liées à des réfections de voirie. Il souhaite savoir, par exemple, une fois la route départementale refaite, à partir de quel moment est-il possible d'intervenir de nouveau pour effectuer un raccordement. Mme GLASSER répond que le délai inscrit est de trois ans, conformément aux dispositions du Code de la voirie routière.

M. FOREL interroge les services sur l'impact du règlement de voirie de la CeA sur l'Eurométropole de Strasbourg (EMS), qui possède également le sien, et sur l'imbrication entre ces deux documents. M. CORNIER répond que ces deux règlements de voirie sont indépendants l'un de l'autre. Celui de la CeA s'applique uniquement aux routes du réseau départemental, qui se situe entièrement en dehors du périmètre de l'EMS.

M. FOREL note qu'un retour des remarques des membres de la commission avant le 12 mai lui paraît juste, compte tenu du temps nécessaire pour consulter les services techniques et juridiques et faire remonter les observations. Ils feront le maximum.

M. PUREUR prend la parole. Les avis sont à retourner pour le 12 mai. Toutefois, une marge supplémentaire jusqu'au 19 mai peut être laissée aux membres de la commission. Les remarques formulées après cette date ne seront pas prises en compte dans la synthèse présentée le 12 juin. Elle rappelle que la date du 12 mai a été retenue pour prévoir le temps nécessaire à l'analyse et à la synthèse des commentaires, à la justification de leur prise en compte ou non, à l'établissement d'un projet consolidé et à la réception de celui-ci par les participants dans un délai suffisant pour qu'ils puissent en prendre bonne connaissance avant la réunion du 12 juin.

Mme PUREUR informe que le projet, comprenant le règlement et les annexes, sera transmis aux participants sous format PDF par mail. Un tableau Excel, reprenant notamment le numéro d'article, la proposition de rédaction et la justification, sera envoyé dans le même temps.

Mme DARLEY revient sur les réfections définitives de tranchées. Elle a bien noté que la permission de voirie précisera les modalités de contrôle de compactage. Elle demande s'il y aura une annexe qui indiquera les performances à atteindre ou précisera le document de référence à ce sujet. Mme GLASSER répond que ces éléments seront précisés en application des guides métiers techniques de référence ou par les services routiers, notamment pour les gros chantiers.

Mme PUREUR complète, il s'agit ici de prescriptions générales, rien n'empêche en effet les services routiers de la CeA d'imposer des prescriptions particulières en fonction de l'endroit où les exploitants de réseaux interviennent.

Mme GLASSER attire l'attention des participants sur le choix fait par la CeA de rédiger un règlement de voirie permettant de s'adapter aux spécificités du chantier, de la route et des terrains concernés.

M. CORNIER insiste sur ce point. La philosophie du projet de règlement de voirie est de poser un cadre général qui laisse des marges de manœuvre suffisantes pour répondre au cas par cas et s'adapter aux réalités du terrain et aux particularités rencontrées sur un chantier.

M. MAURER demande s'il y a encore des remarques. Mme PUREUR informe que la prochaine réunion de la commission consultative se déroulera à Colmar le 12 juin à 15 h30.

M. GUILLIER précise qu'il sera procédé d'ici là à un examen des remarques des membres de la commission et qu'il sera présenté une synthèse par articles.

M. MAURER remercie les membres de la commission et les services de la DRIM pour leur présentation. Il rappelle que les avis sont à rendre jusqu'au 12 mai, voire d'ici le 19 mai. M. CORNIER insiste sur la démarche consultative de la CeA et la volonté de favoriser les échanges. Il rappelle qu'aucune consultation n'avait été effectuée lors de la rédaction des règlements de voirie antérieurs, et réaffirme l'objectif de valider le règlement de voirie de concert avec les membres de la commission consultative.

M. MAURER remercie les participants et clôt la réunion à 15h07.

Le Président de la commission
consultative

Jean-Philippe MAURER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JPM', with a horizontal line underneath it.